



Bruxelles, le 5 septembre 2025

CM 3927/25

LIMITE

UD
ENFOCUSTOM
MAMA
MED
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: customs2B@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8671
+32 2 281 2721

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec le Royaume du Maroc en vue d'un accord sous forme d'échange de lettres sur la modification de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des Protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part

- Adoption de la décision
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 3 septembre 2025 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec le Royaume du Maroc en vue d'un accord sous forme d'échange de lettres sur la modification de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des Protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12216/25 + ADD 1.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **10 septembre 2025 à 14 heures (heure de Bruxelles)** par courrier électronique à l'adresse suivante:
customs2b@consilium.europa.eu.
